



2150 Meadowvale Blvd.
Mississauga, ON L5N 6R6
Tel: 905-858-3060 Fax: 905-858-3111

APPLICATION FOR REGISTRATION OF CORPORATION, LIMITED PARTNERSHIP OR STABLE NAME
DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE CORPORATION, DE SOCIÉTÉ ET DE NOM D'ÉCURIE

This application is made in accordance with the Rules and Regulations of Standardbred Canada. Please refer to the reverse side for details and to determine which of the persons involved must be members. No registration will be granted for a name that is the same as or similar to one registered previously with Standardbred Canada or the United States Trotting Association, or for a name that exceeds 25 characters (including letters and spaces). Registration may be denied for a name considered confusing or unbecoming.
REGISTRATION FEE : \$166.44 (includes HST)
NOTE: IF THIS APPLICATION IS FOR REGISTRATION OF A CORPORATION OR A LIMITED PARTNERSHIP, A COPY OF THE INCORPORATION OR LIMITED PARTNERSHIP REGISTRATION MUST BE FILED WITH THIS APPLICATION.

La présente demande est formulée en vertu des lois et règlements de Standardbred Canada. Pour de plus amples détails à savoir quelles sont les personnes qui doivent être membres, veuillez vous reporter à l'endos de ce formulaire. L'enregistrement d'un nom qui est identique ou semblable à un nom déjà enregistré à Standardbred Canada ou à la United States Trotting Association, ou qui excède 25 caractères (y compris les lettres et les espaces) sera refusé. Peut également être refusé, un nom qui pourrait porter à confusion ou qui ne convient pas.
FRAIS D'ENREGISTREMENT : 166.44\$ (TVH inclus)
SI CETTE DEMANDE D'ENREGISTREMENT EST POUR UN NOM DE CORPORATION OU DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, VEUILLEZ INCLURE UNE COPIE DE L'ACTE D'INCORPORATION OU DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ENREGISTRÉE.

REGISTRATION NAME / NOM DE L'ENREGISTREMENT DEMANDÉ

NAME PREFERRED NOM PRÉFÉRÉ																				
SECOND CHOICE DEUXIÈME CHOIX																				
THIRD CHOICE TROISIÈME CHOIX																				

MAILING ADDRESS OF STABLE ADRESSE D'ENVOI DE L'ÉCURIE	NO. AND STREET/NO. ET RUE	CITY, PROVINCE OR STATE, POSTAL CODE/VILLE ET PROVINCE OU ETAT, CODE POSTAL
--	---------------------------	---

MEMBER No., NAME, SIGNATURE AND COMPLETE ADDRESS OF ALL MEMBERS (TYPE OR PRINT)
NO. D'ADHÉSION, NOM, SIGNATURE ET ADRESSE DE TOUTE PERSONNE AYANT INTERET A CET ENREGISTREMENT

1	MEMBER NO. NO. D'ADHÉSION	NAME/NOM	SIGNATURE
		NO. AND STREET/NO. ET RUE	CITY, PROVINCE OR STATE, POSTAL CODE/VILLE ET PROVINCE OU ETAT, CODE POSTAL
2	MEMBER NO. NO. D'ADHÉSION	NAME/NOM	SIGNATURE
		NO. AND STREET/NO. ET RUE	CITY, PROVINCE OR STATE, POSTAL CODE/VILLE ET PROVINCE OU ETAT, CODE POSTAL
3	MEMBER NO. NO. D'ADHÉSION	NAME/NOM	SIGNATURE
		NO. AND STREET/NO. ET RUE	CITY, PROVINCE OR STATE, POSTAL CODE/VILLE ET PROVINCE OU ETAT, CODE POSTAL
4	MEMBER NO. NO. D'ADHÉSION	NAME/NOM	SIGNATURE
		NO. AND STREET/NO. ET RUE	CITY, PROVINCE OR STATE, POSTAL CODE/VILLE ET PROVINCE OU ETAT, CODE POSTAL
5	MEMBER NO. NO. D'ADHÉSION	NAME/NOM	SIGNATURE
		NO. AND STREET/NO. ET RUE	CITY, PROVINCE OR STATE, POSTAL CODE/VILLE ET PROVINCE OU ETAT, CODE POSTAL
6	MEMBER NO. NO. D'ADHÉSION	NAME/NOM	SIGNATURE
		NO. AND STREET/NO. ET RUE	CITY, PROVINCE OR STATE, POSTAL CODE/VILLE ET PROVINCE OU ETAT, CODE POSTAL
7	MEMBER NO. NO. D'ADHÉSION	NAME/NOM	SIGNATURE
		NO. AND STREET/NO. ET RUE	CITY, PROVINCE OR STATE, POSTAL CODE/VILLE ET PROVINCE OU ETAT, CODE POSTAL
8	MEMBER NO. NO. D'ADHÉSION	NAME/NOM	SIGNATURE
		NO. AND STREET/NO. ET RUE	CITY, PROVINCE OR STATE, POSTAL CODE/VILLE ET PROVINCE OU ETAT, CODE POSTAL
9	MEMBER NO. NO. D'ADHÉSION	NAME/NOM	SIGNATURE
		NO. AND STREET/NO. ET RUE	CITY, PROVINCE OR STATE, POSTAL CODE/VILLE ET PROVINCE OU ETAT, CODE POSTAL
10	MEMBER NO. NO. D'ADHÉSION	NAME/NOM	SIGNATURE
		NO. AND STREET/NO. ET RUE	CITY, PROVINCE OR STATE, POSTAL CODE/VILLE ET PROVINCE OU ETAT, CODE POSTAL

USE ADDITIONAL FORM IF NECESSARY/UTILISER UNE FEUILLE SÉPARÉE SI NÉCESSAIRE

NAME OF CORRESPONDING OFFICER. The above noted members of this racing, farm, corporate, limited partnership or stable do hereby designate (please print name and address)	NOM DE L'AGENT DE LIAISON. Nous, les membres nommés ci-haut, de ce nom de course, de ferme, de corporation, de société en commandite ou d'écurie, désignons par la présente (imprimez le nom et adresse)
MEMBER NO. NO. D'ADHÉSION	NAME / NOM
	SIGNATURE
	NO. AND STREET, CITY AND PROVINCE OR STATE AND POSTAL CODE/NO ET RUE ET PROVINCE OU ETAT ET CODE POSTAL

as Corresponding Officer and acknowledge that his/her signature on all documents, except those disassociating members, relating to this registration will be binding on us. These documents include, but not limited to, transfers of ownership of horses, claiming authorizations, applications for registration of horses etc. All members must affix their signatures above.

à la fonction d'agent de liaison et convenons que sa signature sur tous les documents relatifs au présent enregistrement, sauf ceux qui ont trait à la démission d'un affilié, constituera un engagement de notre part. Ces documents incluent, mais ne se limitent pas aux transferts de propriété de chevaux, formules d'autorisation d'inscription à des courses à réclamer, demandes d'enregistrement de chevaux, etc. Tous les affiliés doivent apposer leurs signatures ci-dessus.

USE ADDITIONAL FORM IF NECESSARY/UTILISER UNE FEUILLE SÉPARÉE SI NÉCESSAIRE

I prefer to use my credit card. Please charge my VISA MASTERCARD Signature _____
Card Number _____ Expires _____ CVV _____

REGISTERED STABLES

6.8 Applications by stables for membership shall include the names and addresses of each member thereof. Each member of a registered stable, other than a corporation or limited partnership, must be a member in good standing of the Association. Where the stable is a corporation or a limited partnership, the following persons must be members of the Association:

- (a) In the case of a corporation with less than ten (10) shareholders,
 - (i) every director and
 - (ii) every shareholder;
- (b) In the case of a corporation with ten (10) or more shareholders, but less than fifty (50),
 - (i) every director and
 - (ii) every shareholder holding or controlling a certain number of shares giving him or her five (5) percent or more of the voting rights in the corporation;
- (c) In the case of a corporation with fifty (50) or more shareholders or which is registered with a Canadian stock exchange,
 - (i) every director or, where applicable, every member of the executive committee of the board of directors,
 - (ii) every person acting as chairman, secretary or holding a similar office,
 - (iii) the person responsible within the corporation for the activities for which the registration is required, and
 - (iv) every shareholder holding or controlling a certain number of shares giving him or her five (5) percent or more of the voting rights in the corporation;
- (d) In the case of a limited partnership,
 - (i) the limited partnership
 - (ii) the general partner and where the general partner is a corporation or a general partnership, the persons covered by the foregoing provisions of this section, and
 - (iii) the manager of the general partner or any person holding a similar office.
- (e) The foregoing provisions of this section do not apply with respect to any shareholder of a corporation, to a maximum of two shareholders per corporation, which is not otherwise in violation of this rule, if each of the one or two such shareholders
 - (i) legally hold shares in a corporation merely in order to meet the statutory requirements of the jurisdiction in which the corporation is incorporated and otherwise has no beneficial interest in the corporation, or
 - (ii) is not an active participant in the management of the affairs of the corporation, apart from being a director, or
 - (iii) holds less than one (1) percent of the issued and outstanding shares of the corporation

6.9 A stable is considered a Fractional Ownership Stable when it is comprised of 8 people or more. All new members or returning members (out for a full 2 years) in a Fractional Ownership Stable, will receive a 2 years full membership for a discounted fee. All new members or returning members will have the same privileges as paid-up members including Trot Magazine, voting rights and discounted rate of TrackIt.

6.10 Each member of a stable must sign a document designating a corresponding officer or officers. Corresponding officers must be members of the Association and must be at least 18 years of age. Only the signature of the corresponding officer or officers will be recognized for transfers of ownership of horses or other documents Membership, Licensing & Racing Policies - Page 4 pertaining to the registered stable. Documents bearing the signature of the corresponding officer or officers will be considered binding upon the members of the stable.

6.11 The Association shall be notified forthwith if additional persons become members of a stable or when a member thereof becomes disassociated. Consent in writing must be given by any member being disassociated from a stable.

6.12 Any liability of a stable and any penalty imposed upon the stable shall apply to all of its members and/or horses owned wholly or in part by the stable. In the event one or more of the members of a stable is suspended, the suspension shall also include any horses owned wholly or in part by the stable.

ÉCURIES ENREGISTRÉES

6.8 Toutes les demandes pour l'enregistrement d'un nom d'écurie devront identifier les noms et adresses de chacun des membres de ladite entité. Tous les membres d'une écurie enregistrée, autre qu'une entreprise constituée, entreprise sociétaire ou société en commandite, doivent être des membres en règle de l'Association. Lorsqu'une écurie enregistrée est une entreprise constituée ou entreprise sociétaire, les actionnaires étant requis d'être des membres en règle de l'Association sont:

- a) dans le cas d'une entreprise constituée ayant moins de dix actionnaires,
 - i) chaque administrateur et
 - ii) chaque actionnaire;
- b) dans le cas d'une entreprise constituée ayant 10 actionnaires ou plus, mais moins de cinquante 50,
 - i) chaque administrateur et
 - ii) chaque actionnaire détenant ou ayant le contrôle d'un certain nombre d'actions qui lui confèrent cinq pourcent ou plus des droits de vote au sein de l'entreprise
- c) dans le cas d'une entreprise constituée ayant cinquante actionnaires ou plus, ou dans le cas d'une entreprise souscrite au marché canadien de la Bourse
 - i) tous les administrateurs, ou le cas échéant, tous les membres du comité exécutif du conseil d'administration; Politiques sur les courses, Adhésions et Licences - Page 4
 - ii) toutes les personnes exerçant la fonction de président, de secrétaire ou assumant des fonctions analogues;
 - iii) la personne en charge des activités pour lesquelles l'enregistrement est nécessaire, et
 - iv) chaque actionnaire détenant ou ayant le contrôle d'un nombre d'actions lui conférant cinq pourcent ou plus des droits de vote au sein de l'entreprise;
- d) dans le cas d'une société en commandite,
 - i) la société en commandite
 - ii) le commandité, et si le commandité est une corporation ou une société en nom collectif, les personnes mentionnées aux clauses précédentes de cette section, et
 - iii) le gérant du commandité ou toute personne occupant une fonction équivalente.
- e) Les dispositions prescrites dans la section ci-dessus ne s'appliquent pas à tout actionnaire d'une entreprise constituée, jusqu'au maximum de deux actionnaires par entreprise, qui n'est pas autrement à l'encontre de ce règlement, si l'un ou les deux actionnaires,
 - i) détient légalement des actions dans l'entreprise pour la simple raison de satisfaire les exigences du territoire dans lequel l'entreprise est constituée et qui n'a autrement aucun intérêt rentable au sein de l'entreprise, ou
 - ii) outre le fait qu'il est un directeur, il n'est pas un participant actif dans la gestion des affaires de l'entreprise, ou
 - iii) détient moins de un (1) pour-cent des actions émises dans l'entreprise.

6.9 Une écurie est considéré comme une Écurie à Propriété Fractionnaire lorsqu'elle est composé de 8 personnes ou plus. Tous les nouveaux membres ou membres de retour (de 2 ans et plus) dans une écurie fractionnaire recevront une adhésion complète de 2 ans à frais réduits. Tous les nouveaux membres ou les membres de retour auront les mêmes privilèges que les autres membres, y compris Trot Magazine, les droits de vote et le taux réduit de Trackit.

6.10 Chaque membre d'une écurie enregistrée doit signer le document sur lequel le ou les officiers correspondants de l'écurie seront désignés. Ces derniers devront eux-mêmes être des membres en règle de l'Association et doivent être âgés d'au moins 18 ans. Seule la signature du ou des officiers correspondants sera reconnue et approuvée sur les formules de transfert des droits de propriété de chevaux et sur autres documents adressant les affaires d'une écurie enregistrée. Les documents portant la signature du ou des officiers correspondant seront jugés valides et autorisés par tous les membres de l'écurie enregistrée.

6.11 L'Association devra être avisée dès qu'une ou plusieurs personnes se joignent ou se dissocient d'une écurie ou entreprise sociétaire. Une confirmation écrite et signée est requise de la part d'un membre qui se dissocie d'une écurie enregistrée.

6.12 Toute responsabilité imputable à une écurie enregistrée et toute pénalité imposée à une telle écurie s'appliquera à tous ses membres aussi bien qu'aux chevaux appartenant en totalité ou en partie à l'écurie. Dans un cas où un ou plusieurs membres d'une écurie sont suspendus, la suspension s'applique également aux chevaux appartenant en totalité ou en partie à l'écurie